



**FREDON**  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ



istockphoto.com

# Gestion collective des rongeurs aquatiques envahissants

-

## GDS Côte d'Or



 [contact@fredonbfc](mailto:contact@fredonbfc)



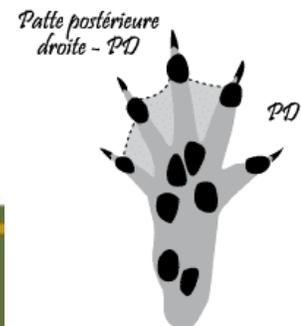
Siège à Beaune : 1, rue Jean Baptiste Goinbut - 21200 Beaune - Tél : 03 80 25 95 45



Site d'Ecole Valentin : Espace Valentin Est - 12 rue de Franche-Comté - Bât. E - 25 480 Ecclesaint-Valentin - Tél : 03 81 47 79 20

# Le Ragondin - *Myocastor coypus*

- Introduit d'Amérique du Sud
- Taille : 40 à 60 cm
- 7 à 10 kg
- queue cylindrique et écailleuse
- Durée de vie : 4 ans en Moyenne
- Régime herbivore
- 2 à 3 portées par an de 5 à 7 petits
- maturité sexuelle à 6 mois
- Pas de prédateur naturel



# Le Rat Musqué – *Ondatra zibethicus*

- Introduit d'Amérique du Sud
- Taille : 30 à 36 cm
- 1,5 kg max
- queue aplatie verticalement et écailleuse
- Durée de vie : 3 à 4 ans
- Régime principalement herbivore
- 2 à 3 portées par an de 6 à 7 petits  
maturité sexuelle à 1 ans
- Pas de prédateur naturel



# Ragondin et Rat Musqué



- 1,2 à 2,5 kg de végétaux par jour et par ragondin
- Risque de contamination des animaux d'élevage
- Remise en suspension de particules dans l'eau



# Ragondin et Rat Musqué



- Dégâts sur les berges
- Dégâts sur les ouvrages
- Envasement des cours d'eau
- Perturbent les sites de reproduction de certains amphibiens et oiseaux
- Biodiversité et espèces protégées



# le Castor – *Castor fiber*

- Rongeur aquatique d'Europe
- Taille : supérieur à 1m, dont 30cm de queue
- 21 kg
- Pattes postérieures entièrement palmées
- Queue large et plate

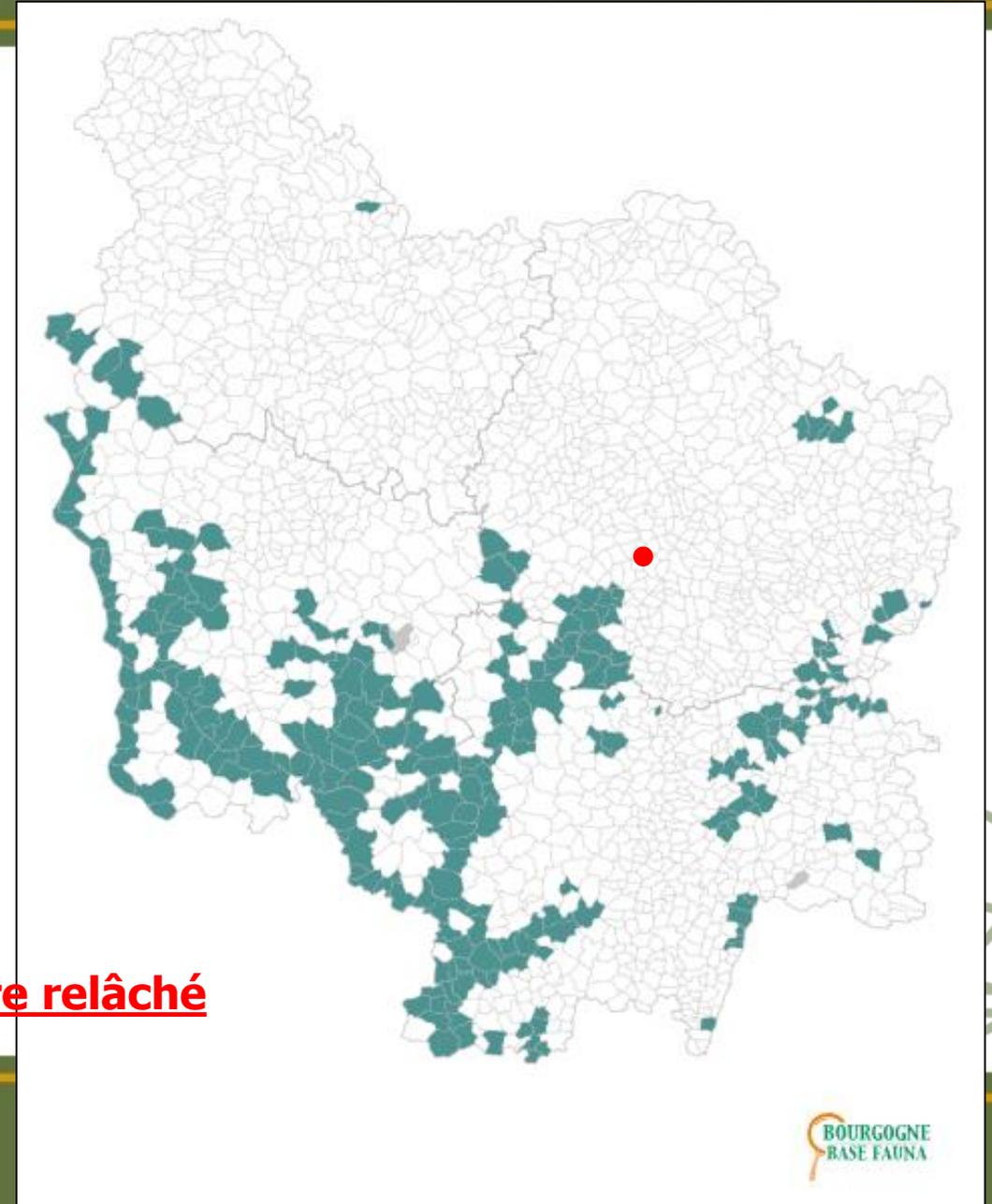


8 Cm  
[www.jyrousseau.com](http://www.jyrousseau.com)



Wikipédia

# le Castor – *Castor fiber*



**Espèce protégée**

**En cas de capture accidentelle, l'animal doit être relâché**

# Confusion Castor et Ragondin



**Castor ou Ragondin ?**



# Confusion Castor et Ragondin



blog-marais-poitevin.fr

- nage en surface
  - Totalité du dos visible
- => **Ragondin**



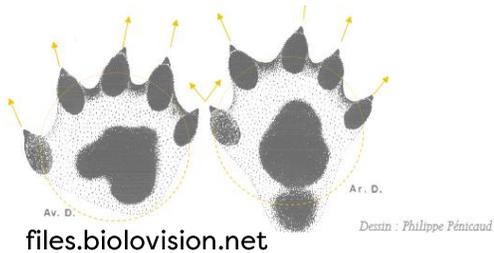
img.over-blog-kiwi.com

- nage coulée
  - corps presque immergé sauf la nuque et la moitié supérieure de la tête
- => **Castor**

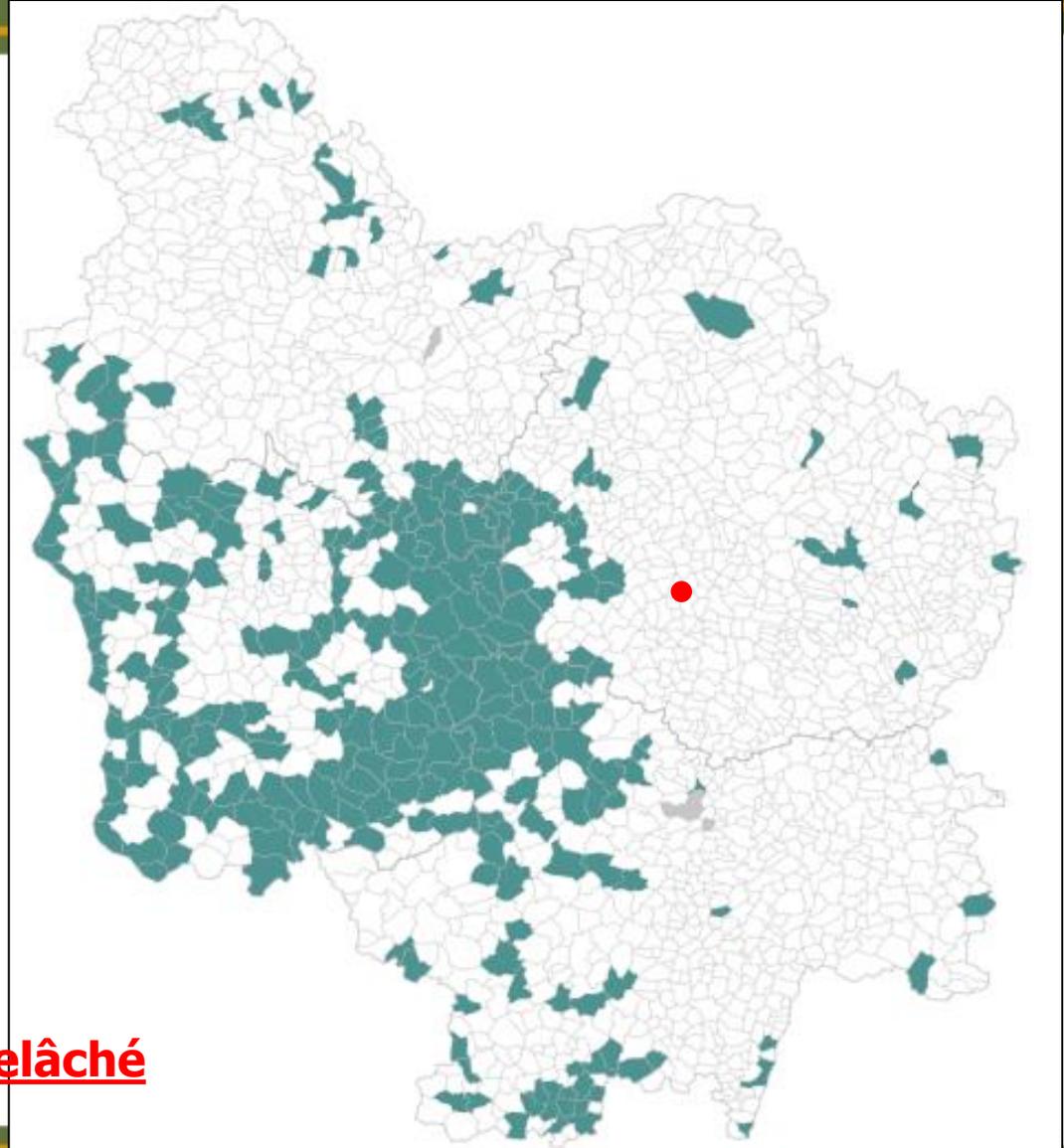


# La Loutre d'Europe – *Lutra lutra*

- Rongeur aquatique d'Europe
- Taille : 1 à 1,30 m dont 30 cm de queue
- Queue large a la base se terminant en pointe
- 6 à 8 kg
- piscivore
- Possède des pelotes digitales (« coussinets »)



# La Loutre d'Europe – *Lutra lutra*



**Espèce protégée**

**En cas de capture accidentelle, l'animal doit être relâché**

# Le Campagnol Amphibie – *Arvicola sapidus*

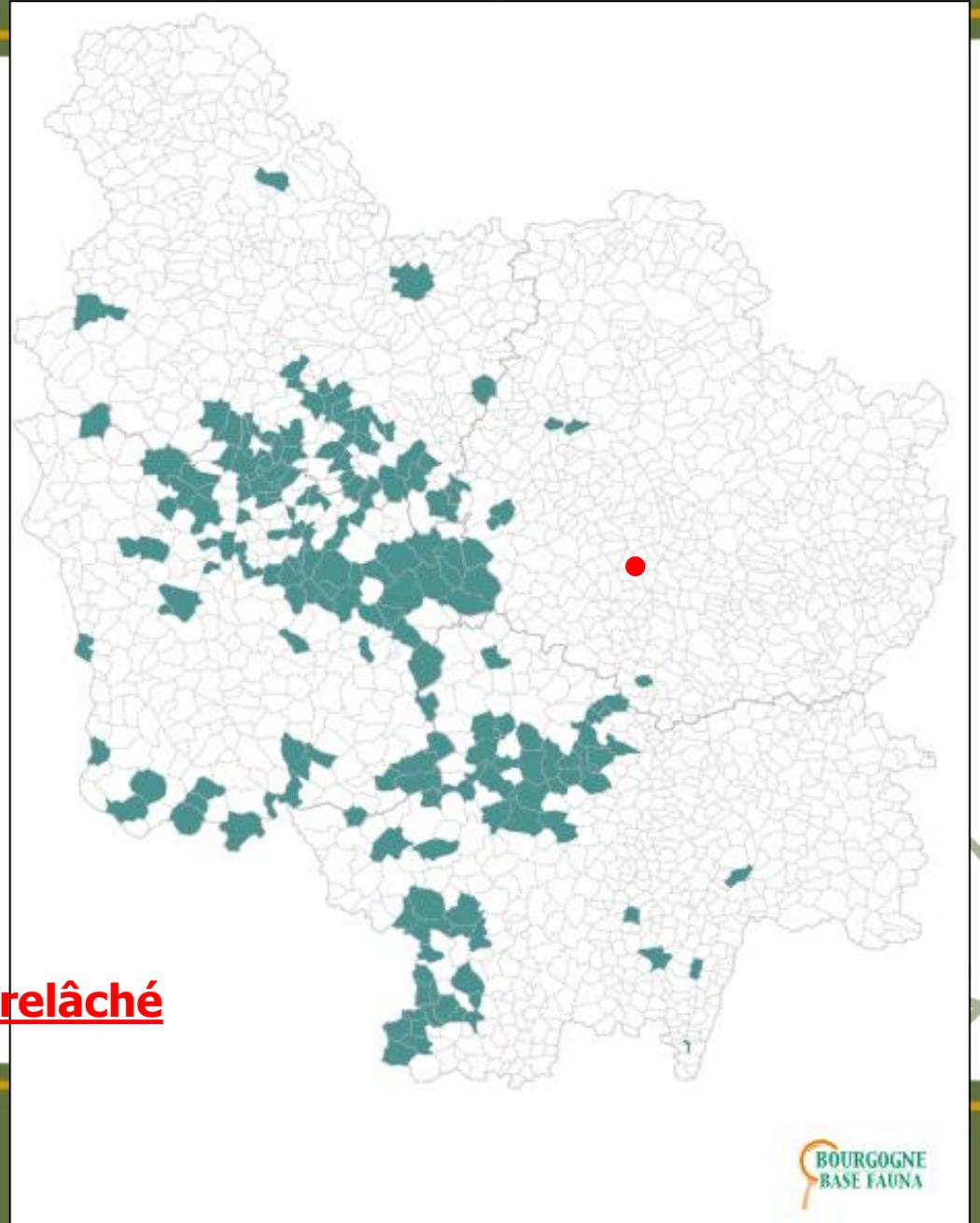
- Rongeur aquatique d'Europe
- Taille : 26,5 à 37 cm, dont 10 à 14 cm de queue
- 165g à 275 g
- Durée de vie : 2 à 4 ans
- Reproduction : jusqu'à 5 portée par an de 2 à 7 petits  
maturité sexuelle à 1 mois
- Déclin actuel des populations



**Liste Rouge UICN Monde : vulnérable**  
**Liste Rouge UICN France : quasi-menacé**



# Le Campagnol Amphibie – *Arvicola sapidus*



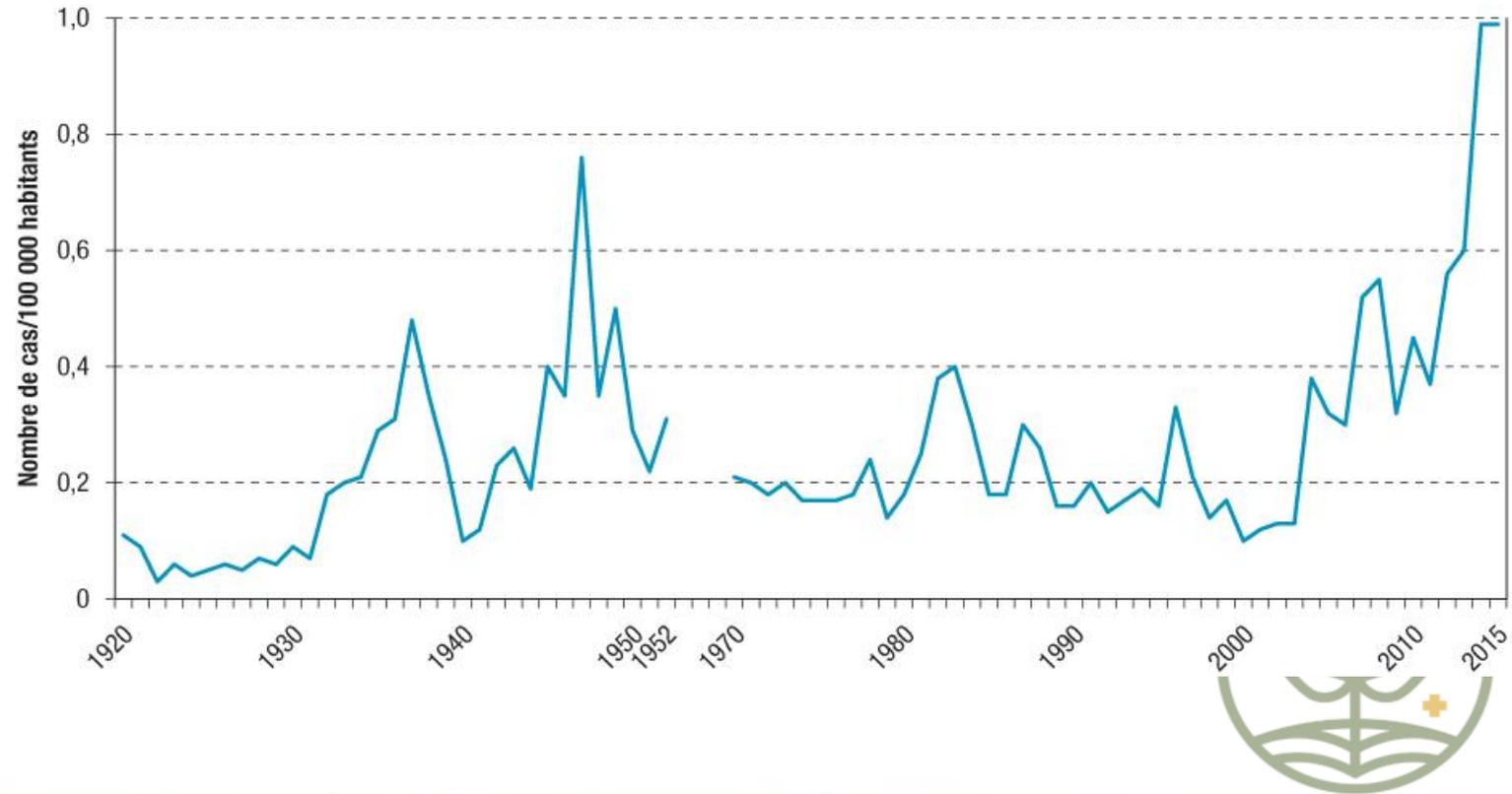
**Espèce protégée**

**En cas de capture accidentelle, l'animal doit être relâché**

# La leptospirose

**Le ragondin et le rat musqué sont porteurs sains de nombreuses zoonoses dont la plus préjudiciable est la leptospirose.**

- Maladie bactérienne
- Transmis par voie directe ou indirecte
- Environ 600 cas par an en France pouvant conduire à l'insuffisance rénale, voire à la mort dans 5 à 20% des cas
- 3 cas en FC en 2019 dont 2 cas grave ayant nécessité une hospitalisation



# La leptospirose

**Tableau I.** Prévalence des sérogroupes au sein des populations de Ragondin.

Données du programme COPRA (COntôle des Populations de RAgondins) – FNGPC et ENV Nantes – 2000

Sérogroupe	Prévalence au niveau de la Bourgogne	Prévalence au niveau national
Icterohaemorrhagiae	65 %	69 %
Australis	59 %	58 %
Sejroë	55 %	57 %
Hebdomadis	53 %	43 %
Grippotyphosa	21 %	22 %
Panama	3 %	9 %

Source : Isambert M., Bellina A., 2003

- bactérie aérobie qui compte 23 sérogroupes
- on estime qu'un ragondin sur deux est porteur à un moment de sa vie
- Excrétion par les urines dans l'eau ou elle peut survivre plusieurs mois
- Risque de contamination lors des activités nautiques, les métiers en lien avec l'eau par les muqueuses ou la peau
- Risque plus important en période de sécheresse



*Un leptospire*



## • Autres zoonoses portées par le ragondin

- Le ragondin est également porteur de diverses autres maladies transmissibles à l'Homme et aux animaux dont les agents infectieux et les symptômes sont divers.

### • **Maladies bactériennes**

- La coxiellose (fièvre Q)
- Coxiella burnetii (bactérie)
  
- La salmonellose
- entérobactéries du genre Salmonella

### **Infections parasitaires**

La Douve du foie (Fasciola hepatica)  
responsable de la fasciolose

La Strongyloïdose ou anguillulose  
nématode Strongyloides stercoralis

La toxoplasmose  
protozoaire, Toxoplasma gondii

La coccidiose



# Règlementation et modes d'actions

Lutte encadrée par le code de l'environnement (Articles R.427-8 et R.427-18) et par 2 arrêtés :

- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement. (NOR DEVN0700128A).
- Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (NOR: DEVL1624858A)

Considérant les dégâts qu'ils occasionnent et leurs impacts sur nos écosystèmes le ragondin et le rat musqué peuvent, **toute l'année**, être :

- **Détruits à tir**
- **Déterrés, avec ou sans chiens**
- **Piégés en tous lieux**



# Règlementation et modes d'actions

Quelques disposition réglementaires :

- Toute action de régulation nécessite la possession du droit de destruction, par propriété ou par délégation.
- Agrément de piégeur non nécessaire pour le piégeage des ragondins et des rats musqués à l'aide de pièges de catégorie 1 (boite de reprise)
- Déclaration en mairie obligatoire pour toute opération de piégeage
- Permis de chasser en cours de validité obligatoire pour toute opération de régulation à tir

## Formulaire de déclaration de droit de destruction

Délégation du Droit de Destruction	
Je soussigné, M.....	
Demeurant .....	
Qualité (Propriétaire, possesseur ou fermier) : .....	
Délègue mon droit de destruction des animaux nuisibles à :	
M.....	
Demeurant .....	
Sur le territoire de ma propriété située à : .....	
Pour une durée de : (peut être valable plusieurs années) .....	
Fait à .....	le .....
Le Déclarant	Le Délégué

## DECLARATION DE PIEGEAGE

Conformément à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement.

Je soussigné (Nom, Prénom) .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Détenteur du droit de destruction agissant en qualité de :  
propriétaire  , possesseur  , fermier

Délégué du détenteur du droit de destruction

Piégeur chargé des opérations

Déclare procéder à des opérations de piégeage sur la commune de :  
.....



# Règlementation et modes d'actions

Arrêté Préfectoral du portant sur l'organisation de la régulation collective des populations de ragondins (*Myocastor Coypus*) et de rats musqués (*Ondatra Zibethicus*):

- La mise en place de moyens de régulation des RAE est obligatoire sur les communes engagées dans un programme de régulation collective des populations de RAE.
- Droit de destruction non indispensable pour les bénévoles **ayant participé à au moins une réunion d'information** (avec signature d'une décharge pour les piégeurs non agréés)
- En l'absence du droit de destruction, deux moyens de régulation possible :
  - Le tir
  - Le piégeage à l'aide de pièges de **catégorie 1 uniquement – toute autre espèce (autre qu'une EEE) devra être relâchée**



**Le droit de destruction doit impérativement être demandé lorsque cela est possible.**



« L'expertise végétale pour la santé  
de l'environnement »



**FREDON**  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

**Merci de votre attention**

**Siège : 1 rue Jean Baptiste Gambut – 21200 BEAUNE**

**Site d'Ecole Valentin : Espace Valentin Est – 12 rue de Franche-Comté – Bât E – 25480 ECOLE  
VALENTIN**